

Decazeville, le 3 mars 2017

**MM les Maires d'Aubin, Auzits,
Cransac, Decazeville, Firmi et
Viviez,
M le Président de Decazeville
Communauté**

à

Madame la Ministre
Ministère de l'Environnement, de
l'Energie et de la Mer
92055 PARIS la Défense CEDEX

Réf : D 440

OBJET : Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin decazevillois

Madame la Ministre,

Le Plan de Prévention des Risques Miniers de notre territoire a été prescrit par arrêté préfectoral le 21 décembre 2012. Plus de 4 ans après, l'enquête publique vient d'être ouverte et sera close le 28 mars 2017 en perspective d'une approbation du PPRM en juin prochain.

Estimant que les moyens d'information mis en place par vos services étaient largement insuffisants, au regard des enjeux et de la complexité du projet, les élus des Communes et de la Communauté concernées ont adressé récemment à Monsieur le Préfet de l'Aveyron une lettre ouverte dont vous trouverez copie ci-annexée.

Dans ce courrier, nous avons exprimé nos inquiétudes et notre mécontentement légitimes et sollicité une réunion de travail, organisée depuis en Sous-Préfecture de Villefranche-de-Rouergue, le 24 février dernier, en présence de Mme la Députée, Marie-Lou MARCEL et du Président de l'Association des Communes Minières (ACOM). Nous nous interrogeons encore sur l'objectif de cette réunion puisque nous n'avons obtenu aucune des réponses ou propositions concrètes attendues par nos administrés, habitants de nos communes, très directement impactés par ce projet et dont nous nous faisons les porte-parole auprès de vous, dans l'espoir d'être mieux écoutés et entendus.

S'agissant de la concertation publique

Nous déplorons, avec grand regret, que les quatre longues années nécessaires à l'élaboration de ce projet très complexe, n'aient donné lieu qu'à très peu d'échanges et d'information avec le public et se terminent par un petit mois d'enquête publique, qui ne peut suffire à la sensibilisation de l'ensemble des propriétaires concernés.

Sur le fond du dossier

Nous considérons que l'Etat n'assume pas ses responsabilités. La décision d'élaborer un PPRM en est un aveu car la mise en sécurité des sites après exploitation, qui est pourtant de sa responsabilité, n'a pas été assurée de façon suffisante. En outre, son règlement, tel qu'il est proposé à ce jour, transfère le poids et la charge de cette responsabilité sur les propriétaires.

Le risque d'« émanation de gaz », plusieurs dizaines d'années après l'arrêt des activités minières, est une spécificité du PPRM proposé sur notre territoire et que nous considérons comme particulièrement injustifié et pénalisant.

Les critères de sélection des zones dites dérogatoires ne sont ni justes, ni clairs.

Sur la forme du dossier

Le règlement rédigé et proposé par vos services est d'une complexité inouïe, inégalée à ce jour en France, et complètement disproportionnée par rapport aux risques réels ou supposés. Des assouplissements sont demandés et doivent pouvoir être accordés.

Le principe de précaution, poussé à son paroxysme, dissuadera tout acteur privé (particulier, investisseur, maître d'œuvre ou bureau d'études), et même public, d'entreprendre dans les zones potentiellement à risque du PPRM pour des problèmes évidents d'assurance, pénalisant ainsi durablement le développement de notre territoire.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur les conséquences de l'application du PPRM, en particulier sur les propriétaires concernés qui se retrouvent lésés voire spoliés. A notre sens, l'article 155-3 du code minier, qui stipule que « *L'Etat est garant de la réparation des dommages causés par son activité minière, en cas de défaillance ou de disparition du responsable* » doit être appliqué et permettre le dédommagement des propriétaires lésés. Ces dédommagements pourraient, notamment, se traduire par une exonération de la taxe foncière, à la condition expresse d'organiser une compensation auprès des communes, mais aussi par une compensation de la dévaluation de leurs biens en cas de vente avec obligation de rachat par l'Etat, quand la vente se révèle impossible.

Un autre point litigieux concerne les études et travaux supplémentaires imposés par le règlement du PPRM pour tous les travaux neufs. Nous demandons une prise en charge par l'Etat de ces surcoûts qui pénalisent le territoire et entravent son développement. Nous notons aussi que l'instruction des zones dérogatoires d'intérêt public, autorisées par la circulaire du 6 janvier 2012, a abouti également à l'obligation d'études et travaux supplémentaires, que nous jugeons démesurées. Nous demandons à l'Etat de prendre en charge ces études et travaux.

Enfin, nous considérons que des immeubles entiers seront délaissés par des propriétaires découragés. Ils pourraient aussi pénaliser l'image et l'attractivité de notre territoire et de nos centres-bourgs. Nous attendons de l'Etat une prise en charge de l'achat et de la démolition des immeubles délaissés.

Nous nous permettons de relever l'un des rares bons aspects de la circulaire du 6 janvier 2012 qui précise bien que « *l'éventualité de survenance d'un incident minier ne doit pas non plus conduire à des interdictions globales et systématiques de construire. Par exemple, un risque ayant pour seule conséquence des dégâts matériels de faible importance est toléré s'il est nécessaire de maintenir l'activité économique et la cohésion du territoire concernée* » et « *des aménagements peuvent ainsi être envisagés en zone d'aléas de niveau moyen ou faible dans la mesure où ils ne sont pas susceptibles de porter atteinte de manière significative à la sécurité ou la salubrité publique* ».

Nous considérons que, par l'application exagérée et caricaturale du principe de précaution, vos services n'ont tenu aucun compte de cet aspect pourtant majeur de la circulaire.

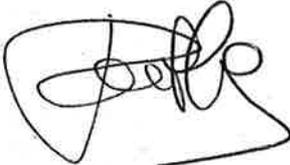
Pour toutes ces raisons et au regard du calendrier très serré qui nous est imposé dans le cadre de la procédure d'approbation de ce PPRM, nous sollicitons de votre bienveillance un entretien avec vous dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre l'expression de notre très haute considération.

André MARTINEZ,
Président de Decazeville Communauté,
Maire d'Aubin



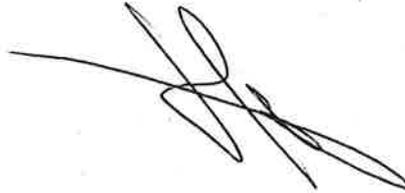
Michel RAFFI,
Maire de Cransac-les-Thermes



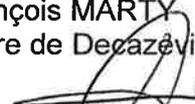
Jean-Pierre LADRECH,
Maire de Firmi



Jean-Louis FRANCES
Maire d'Auzits



François MARTY
Maire de Decazeville



Jean-Louis DENOIT
Maire de Viviez



Pièce jointe : Lettre ouverte à Monsieur le Préfet de l'Aveyron

Copies à : Madame Marie-Lou MARCEL, Députée de l'Aveyron
Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Occitanie
Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Sous-Préfet de Villefranche-de-Rouergue
Monsieur Didier GUICHARD, Commissaire enquêteur
Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA, Président de l'Association des Communes minières (ACOM)

Contact

Decazeville Communauté BP 68 - 12300 DECAZEVILLE
05 65 43 95 00 – contact@decazeville-communaute.fr

